



**CREDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

Votre agence

Marseille Ballard
Quai Rive Neuve
2 Cours Jean Ballard
13001 Marseille
Tél : 04 84 87 84 13
Fax : 04 98 11 11 45

Votre Conseiller

Christophe Padilla

Vos contacts

Pour toutes vos opérations, dont
SOS Cartes, Opposition et SAV :
en France : 0 980 983 983 *
à l'étranger : 33 1 41 86 42 67 **
par internet :

www.ca-alpesprovence.fr

mobile : m.ca-alpesprovence.fr

smartphone : appli "Mon budget"

* coût d'un appel local

** coût selon opérateur

1/1 35/11/1711/1124 01AA0702776G4TF3 816
SATD141 00226



M. FRILET MARC
5 AVENUE CAROLINE
92600 ASNIERES SUR SEINE

AIX EN PROVENCE, le 06 Janvier 2014

Objet : **OPPOSITION ADMINISTRATIVE**

Réf. Contrat : 97824917000

Monsieur,

Nous vous informons que nous avons reçu, le 06.01.2014, une **OPPOSITION ADMINISTRATIVE** vous concernant pratiquée par :

TRES PARIS AMENDES 2EME DIV
64 BD DE BELLEVILLE
75978 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 58 70 11 11
Dossier : 40130032665041

pour un montant de 82,50 Euros.

Pour toute réclamation, nous vous invitons à contacter le saisissant, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

En notre qualité de Tiers Détenteur, nous sommes tenus de rendre les fonds indisponibles à concurrence du montant de l'amende ou de la condamnation pécuniaire.

A l'expiration du délai légal, nous virerons le montant attribué à l'administration désignée ci-dessus.

Cependant en application de l'article 47-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, une somme à caractère alimentaire de 499,31 Euros a été laissée à votre disposition.

Conformément à nos conditions de banque, nous prélevons le montant de la tarification afférente au traitement de cette saisie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**NATHALIE VIVIAN
RESPONSABLE DE SERVICE**





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Renseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
Tél. : 08 11 10 20 30 (coût appel local)
Mél. : t035050.rec@dgifp.finances.gouv.fr
Accueil : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)

Officier du ministère public près le
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
Tél. : 08 11 10 20 30

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le 08 11 10 20 30 (coût appel local)
ou consultez le site Internet www.antai.fr



100918 49593 8266 1/3 1 0
AVI 091141413304 000554



035050091141413304

M FRILET MARC
13 PLAC DE LA CONVENTION
83390 CUERS

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 03.10.2014
Référence de l'avis : 091141413304

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION
EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISEE <= 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

A la suite de cette infraction, un avis de
contravention vous a été envoyé.
Faute de paiement ou de réclamation dans les
délais, cette amende a été majorée le 24.09.2014
par une décision de l'officier du ministère public
près le **CONTROLE AUTOMATISE**

- relevée par contrôle automatisé le 05.07.2014 à 02h14 à
- MARSEILLE
- Véhicule TOYOTA Numéro AE-582-TN
- Respect de points du permis de conduire : OUI
- voir informations au verso.

N° d'enregistrement au greffe : 14000238 3520985269

DÉCOMPTE DE LA SOMME À PAYER arrêté au 27.09.2014	
Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	375,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	300,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 03.10.2014. Ce délai est porté à 45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire (par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, ou de contestation dans les 3 mois, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés seront engagées à votre encontre.

LE TRESORIER :
PAR PROCURATION

JP. FAIVRE

